



<https://plongee-fsqt.org/>

CHARTRE DES STAGES FÉDÉRAUX

Révision	Date	Description	Auteur
1	Juin 2015	Version de référence	Commission formation
2	Janvier 2019	Refonte charte des stages en CFA	CFA et Commission formation
3	Mars 2021	Suppression mention du moniteur CAFSAN suite vote CFA décembre 2020	Commission formation
4	Novembre 2021	Rajout d'un paragraphe sur « Litiges »	Commission formation

**Commission Formation
Novembre 2021**

I - INTRODUCTION

- Les stages fédéraux sont organisés sous la responsabilité de la fédération :
 - le calendrier national des stages est validé et édité par la Commission Formation de la CFA Plongée,
 - l'organisation des stages est obligatoirement assumée par une structure fédérale. Cette structure fédérale peut- être un comité départemental ou régional FSGT. Eventuellement en cas de besoin exceptionnel, le Centre Fédéral par l'intermédiaire de la Commission Formation de la CFA peut assumer l'organisation d'un stage.

- L'organisation technique du stage peut être déléguée à un club ou à un Centre Partenaire (CPP) FSGT.

- L'effectif d'un stage doit être composé de :
 - candidats issus d'au moins 3 clubs différents.
 - un nombre de stagiaires permettant au minimum la composition de 2 cascades.

- L'organisation de la partie technique plongée devra s'effectuer dans l'esprit du Manuel du Moniteur :
 - l'organisation pédagogique du stage doit prendre en compte les exigences des épreuves du Manuel du Moniteur.
 - la validation des brevets doit répondre au principe de l'évaluation continue. Dans ce sens la certification s'appuie sur l'évaluation d'un niveau général en adéquation avec le brevet présenté et non sur la mise en place d'épreuves ponctuelles (sauf pour l'UC technique et physique des MF). En d'autres termes, les stages fédéraux doivent se concevoir comme la finalisation d'une formation et/ou d'une implication au sein de la plongée FSGT. Il est à noter que ces stages peuvent accueillir des participants qui préparent un niveau sans vouloir le valider.
 - l'évaluation est effectuée en situation réelle selon le principe pédagogique de la « cascade » (spécificité FSGT). Une cascade est une palanquée composée de :
 - un membre du jury, un stagiaire MF1, d'au moins un stagiaire plongeur (PA40 ou GP) et éventuellement d'un stagiaire MF2.
 - ou
 - un membre du jury, un stagiaire « Aspirant fédéral » (E2), d'au moins un stagiaire plongeur (PA20 ou P1) et éventuellement d'un stagiaire MF2.

A titre dérogatoire, des stagiaires MF2 peuvent remplacer des stagiaires « plongeur » si ces derniers sont en nombre inférieur au nombre de cascades. Cette mesure dérogatoire ne peut pas s'appliquer qu'à la moitié des cascades au maximum.

Les baptêmes peuvent déroger à ce principe pédagogique de situation réelle. Par conséquent l'épreuve peut se dérouler avec un membre du jury ou un candidat MF2 qui simule un baptisé.

- Afin de respecter le principe directeur de l'évaluation en situation réelle (cascade), le(s) candidat(s) MF2 devront proposer une organisation technique et pédagogique du stage ; toutefois, la responsabilité pédagogique et juridique du stage et notamment de la direction des plongées, incombe au Président du jury.

- Pour éviter des conflits d'intérêt, un candidat « enseignant » ne pourra pas être certifié lors d'un stage qui est porté par une structure où il a des intérêts ou des responsabilités politiques ou techniques. Les encadrants, qui n'ont qu'un rôle de GP ou de moniteur ne sont pas concernés par cette mesure et une dérogation peut être accordée pour les stages organisés hors métropole.

II – ORGANISATION LOGISTIQUE

L'organisation du stage est sous la responsabilité d'un comité FSGT mais la partie technique peut être déléguée à un club ou un CPP FSGT. Pour optimiser l'organisation, il est souvent souhaitable que le Président du Jury soit nommé parmi les responsables techniques du porteur du projet (structure délégataire).

Les différents éléments de l'organisation logistique doivent répondre aux exigences suivantes :

A - Déroulement

- Les stages s'organisent en 2 temps afin de bénéficier des 2 premiers jours pour réaliser l'évaluation technique des candidats enseignants et pouvoir ensuite consacrer le reste du stage uniquement à la partie pédagogique (cf. planning type en annexe 3) :
 - ↳ Stage de 7 jours consécutifs au minimum pour les E2, MF1 et MF2.
 - ↳ Stage de 5 jours consécutifs au minimum pour les stagiaires plongeurs.

Cette organisation en 2 temps permet aux candidats enseignant de se caler avec le jury afin que :

- les candidats cernent correctement les attentes du jury et que l'organisation soit finalisée avant l'accueil des stagiaires plongeurs [organisation et attribution des directions de plongée (stagiaires MF1) et des directions de stage (MF2) sur la semaine plus la confirmation du planning].
 - une cohérence s'effectue dans l'équipe pédagogique : rédaction des examens théoriques, choix et préparation des sujets de cours théoriques et harmonisation sur la mise en œuvre de la cascade et des critères de certification par épreuve.
- Pour les candidats « enseignant », les épreuves des modules « technique et physique » doivent pouvoir faire l'objet d'une séquence de rattrapage si nécessaire.
Pour les candidats « plongeur », la réalisation des épreuves en immersion doit s'effectuer sur un minimum de 6 plongées.
 - Afin de garantir une cohésion entre les stagiaires et les membres du jury, les stages fédéraux sont organisés dans une logique de vivre ensemble.
Les temps de repas (déjeuners et diners) sont obligatoirement pris ensemble (stagiaires « plongeur », stagiaires « enseignant » et jurys).
L'internat est vivement conseillé pour les stagiaires « enseignant » mais n'est pas obligatoire.
- Il sera très apprécié de prévoir un temps d'accueil convivial en début de stage afin de créer les 1^{ers} liens entre stagiaires et entre stagiaires et jury. Dans le même sens, un moment de convivialité en commun en fin de stage avec une remise officielle de diplôme est très souhaitable.
- Les temps après-dîner sont des temps libres pour les candidats plongeurs.
Les travaux ne doivent pas se prolonger au-delà de 23h pour les candidats moniteurs.
 - Pour éviter des problèmes liés à la fatigue du voyage sur les 1^{ères} plongées, l'arrivée des candidats la veille est fortement préconisée.

B- Structures d'accueil

- Les structures d'accueil d'un stage fédéral ne sont pas obligatoirement implantées sur le territoire français. Dans le cas de stages à l'étranger, l'organisation des plongées devra répondre aux exigences de la réglementation française et de la réglementation du pays d'accueil. Si les exigences de cette dernière ne permettent pas la réalisation d'une épreuve selon les conditions déterminées par le Manuel du moniteur, alors l'organisation d'un stage fédéral dans ce pays sera irréalisable.
- Afin de contribuer à la dynamique de promotion de la FSGT, la structure d'accueil doit faire apparaître et de façon prépondérante une image forte de la FSGT : pavillon, logo, PLV, ...

1 / Le centre de plongée

Le centre de plongée, support du stage, doit être un établissement des APS, club ou Centre Professionnel Partenaire FSGT, dûment identifié par le comité organisateur et le centre fédéral.

Il est impératif que l'organisation du stage soit complètement autonome dans le choix des sites de plongées, de ses horaires et de l'organisation générale.

Pour répondre à cette règle, il est souvent nécessaire que le bateau soit exclusivement mis à la disposition du stage. En outre, il est préférable que l'ensemble de l'effectif soit sur une seule embarcation.

Un contrat d'affrètement ou de location (cf. annexe 9) devra faire apparaître les modalités de responsabilités en ce qui concerne la conduite du navire et la direction de plongée.

Le matériel d'assistance et de secours imposé par la réglementation en vigueur relative aux règles techniques et de sécurité dans les établissements de plongée devra être vérifié par le Président du jury.

A charge de l'organisation de compléter ce matériel en fonction de la spécificité du lieu de plongée ou de la météo. Si possible, l'organisation des plongées prévoira la mise sous oxygène sur le site d'une palanquée complète.

Afin de simplifier le déplacement des candidats (train, avion, ...) le centre d'accueil doit pouvoir fournir les blocs de plongée et les lests pour l'ensemble des candidats et du jury.

2 / Les Salles de Cours

L'organisation doit prévoir la mise à disposition de 2 espaces indépendants et isolés pour pouvoir mener des cours et/ou des entretiens dans de bonnes conditions.

L'équipement de ces espaces (tables, chaises, tableau, chauffage ...) et leur surface devront être adaptés aux effectifs du stage.

3 / Les Vestiaires

La présence d'un lieu permettant aux plongeurs de se changer, de stocker et faire sécher leur équipement est indispensable.

4 / L'hébergement et la restauration

La qualité d'accueil du centre de plongée est importante mais l'hébergement et la restauration ne doivent pas être négligés.

En cas de prestation d'hébergement, les chambres et les sanitaires doivent avoir un niveau de confort minimum afin de donner aux stagiaires des conditions de repos et de récupération optimales.

Dans le même sens, l'organisation devra s'assurer l'adéquation des repas avec les efforts fournis. Elle devra, en outre, s'engager sur un temps de repas correct.

5 / Les dispositions particulières

Un planning présentant le déroulement général du stage devra être fourni aux candidats dès leur accueil (cf. planning type en annexe 3).

Les différentes structures (quai d'embarquement, accueil du centre, salles de cours, hébergement et restauration) doivent être à proximité et les temps de déplacement doivent être raisonnables afin de ne pas trop alourdir le fonctionnement du stage.

La Commission Formation a toute latitude pour solliciter le comité organisateur et vérifier la conformité des différentes structures en regard de la Charte.

III - FINANCES

- Le principe de base de l'organisation d'un stage est l'autofinancement.

A titre exceptionnel une aide financière peut être attribuée par la CFA à un comité organisateur qui en fait la demande.

- Le budget est sous la responsabilité du comité organisateur.

Il revient à ce dernier de fournir un bilan financier précis (cf. budget en annexe 7), au Représentant Fédéral dans le mois qui suit la clôture du stage.

Les frais d'inscription du stage doivent être obligatoirement encaissés par le comité organisateur FSGT et non par la structure délégataire (club ou CPP).

- Les frais de jury sont ventilés sur l'ensemble des stagiaires.

La participation à un jury fédéral ne doit faire l'objet d'aucune contrepartie.

Cette participation est bénévole et seuls les frais engagés par les membres du jury seront pris en charge par l'organisation sur présentation de justificatif.

IV – JURY ET REPRESENTATION FEDERALE

Les membres du jury, dans l'exercice de leurs fonctions, sont considérés comme des préposés (non rémunérés) du comité FSGT organisateur.

1 / Nomination du jury

- Les membres du jury, excepté le Représentant Fédéral, sont proposés par le comité organisateur et validés par la Commission Formation de la CFA.
Le Représentant Fédéral est directement nommé par la Commission Formation.
- La composition du jury doit répondre aux exigences suivantes :
 - le nombre de membres de jury est au moins identique au nombre de cascades et ne peut être inférieur à 3.
 - les membres du jury sont MF2 titulaires d'une carte brevet FSGT et d'une licence en cours de validité. Le choix des membres du jury doit respecter une diversité d'origine afin de garantir l'impartialité du jury.
 - le Président et le Représentant Fédéral doivent être choisis parmi la liste d'habilitation nationale. Pour être mentionné dans cette liste nationale, il faut être licencié, titulaire d'une carte MF2 FSGT et avoir participé pleinement à au moins 2 stages fédéraux en tant que membre du jury.
 - la majorité des membres du jury ne peut pas être issue d'une même structure (adhésion ou pratique régulière au sein d'un même club). Une dérogation peut être accordée pour les stages organisés hors métropole.

A noter que les subordonnés d'un CPP qui porte techniquement l'organisation d'un stage peuvent intégrer le jury s'ils répondent aux dispositions de la Charte et notamment aux exigences ci-dessus.
- Les fonctions de Représentant fédéral et de Président de jury doivent être assumées par 2 membres du jury différents qui ne sont pas adhérents (ou pratiquants réguliers) dans une même structure.
Une dérogation peut être accordée pour les stages organisés hors métropole.
- Des aides jury, au minimum E3 et licenciés FSGT, peuvent compléter l'équipe pédagogique d'un stage où les stagiaires « plongeur » seraient trop nombreux pour être tous intégrés dans les cascades. Ces aides jury n'auraient pas les mêmes prérogatives que les autres membres du jury et leur rôle serait d'encadrer les stagiaires « plongeurs » hors cascade.

2 / Litiges

Le jury est souverain et le Représentant Fédéral veille à l'impartialité du jury.

Toutefois, en cas de litige qui ne trouverait pas de solution durant le stage après discussion avec le jury, les bonnes pratiques impliquent de se conformer au processus unique suivant :

- Formaliser les termes du litige et les justifications qui le motive, le faire parvenir au jury, copie la Commission Formation qui en accusera réception
- Réponse du jury en concertation avec le responsable de la Commission Formation ou son représentant.
- Envoi de la réponse commune par le jury au plaignant.
Charge au responsable de la Commission Formation ou de son représentant d'assurer la liaison avec le reste des membres.

3/ Rôles du Président du jury

- Organisation logistique du stage, notamment les réservations des prestations (hébergement, restauration, plongée, ...) et la rédaction du dossier d'inscription (dossier type en annexe 8), incombe au Président du jury sous la responsabilité du comité organisateur.
- Instruction des dossiers d'inscription, la validation des candidatures et la communication aux candidats MF2 des informations nécessaires à la réalisation d'un planning.
- Sélection des candidats, si nécessaire. Pour les candidats « enseignant » cette sélection sera essentiellement axée sur l'implication et l'expérience pédagogique (Livret de Formation).
- Contacts avec les candidats pour tous renseignements.
- Choix des sujets théoriques en appui sur les propositions des candidats MF1 et MF2.
- Validation du planning et des critères de certification c'est-à-dire harmonisation de l'équipe pédagogique. Dans cette logique le jury et les candidats MF2 pourront éditer un document à remettre aux candidats pour un meilleur suivi et une meilleure transparence de la démarche pédagogique.
- Organisation des plongées lors du stage. La direction des plongées est sous la responsabilité du Président du jury (fiches de sécurité et plan de secours adapté). Avec l'accord du Président de jury et selon les nécessités du stage, cette responsabilité peut être assumée par un autre membre du jury nommé désigné sur la fiche de sécurité.

Dans le cadre de l'évaluation continue en situation réelle, la réalisation de la direction de plongée est prise en charge par les candidats MF1 ou MF2 sous la responsabilité du Président de jury.

Dans le cas d'une co-responsabilité entre le Président du jury et un des responsables du centre de plongée support (si le Président n'est pas un des responsables du centre), cette co-responsabilité doit être contractualisée au sein du contrat d'affrètement, de location ou tout autre convention entre parties.

- Organisation de la délibération du jury et de la remise des diplômes papier.

4/ Rôle du Représentant Fédéral

Le Représentant Fédéral est un membre du jury à part entière. Toutefois, répondant à des responsabilités supplémentaires, il doit :

- S'assurer de la conformité du stage par rapport à la charte,
- Valider le dossier d'inscription (dossier type en annexe) en lien avec le Président du jury,
- S'assurer de la validité des candidatures le 1er jour du stage,
- Renseigner les attestations de réussite des candidats et les transmettre à la Commission Formation pour l'édition des cartes brevet. Les relevés de notes et les copies des examens théoriques doivent également être transmis.
- Transmettre un compte-rendu du stage à la Commission Formation,
- S'assurer de la conformité du budget, si nécessaire,
- Veiller au bon déroulement du stage dans sa globalité,
- Veiller à l'esprit FSGT et aux principes de bases,
- Veiller à l'impartialité du jury.

En liaison avec le centre fédéral et sur la base d'un argumentaire motivé, le Représentant Fédéral a la possibilité de surseoir à la validation des brevets, à priori, acquis par les stagiaires.

V – DECLARATION FEDERALE

- Le comité organisateur déclare son projet de stage en transmettant la demande d'inscription au calendrier national (cf. annexe 1) à la commission Formation avant le 20 décembre de l'année précédente. Au-delà de cette date, la commission se réserve la possibilité d'instruire, ou pas, les projets de stage.

- En tant que gestionnaire du calendrier national des stages fédéraux, la commission Formation traite les demande d'inscription et :
 - procède à l'inscription des projets au calendrier,
ou
 - émet des réserves ou des injonctions au comité organisateur et au Président du jury, en cas de non- conformité à la présente charte.

Elle peut également retirer un projet du calendrier national des stages si ses réserves ou injonctions ne sont pas prises en compte. Dans ce cas, aucune carte brevet de moniteur ne pourra être délivrée même si le stage a eu lieu malgré tout.

- Quatre mois avant le début du stage, la structure (fédérale) organisatrice doit transmettre le dossier d'inscription complet (cf. annexe 8) pour qu'il soit mis en ligne sur le site de la plongée FSGT. Des dérogations pourront être accordées dans certains cas pour réduire ce délai.

- Pour l'assister dans la gestion des stages, un groupe de travail est mis en place au sein de la Commission Formation par son responsable.

Il est composé de 5 membres, la durée de son mandat est identique à celui de la commission et il n'a pas de pouvoir de décision.

Ce groupe de travail a pour mission de :

 - recevoir les projets de stages et éditer le calendrier,
 - accompagner les Présidents et les Représentants Fédéraux dans la préparation des stages,
 - valider les jurys proposés et nommer les Représentants Fédéraux,
 - mettre à jour et gérer les annexes de la Charte,
 - proposer à la commission Formation des dérogations dans le cas d'organisations particulières ou hors métropole,
 - proposer à la commission Formation des annulations de stage dans le cas d'organisations non conformes à la Charte.

VI – STAGE INITIAL MF1

- L'organisation d'un stage initial MF1 est assumée par un comité FSGT.

- Un stage initial doit faire l'objet d'une parution sur le calendrier national.
Pour cela, les organisateurs doivent transmettre, avant le stage, le dossier d'inscription (cf. annexe 8b) à la commission.

- En tant que gestionnaire du calendrier national des stages, la commission vérifie les éléments du dossier d'inscription et :
 - procède à l'inscription du stage au calendrier,
ou
 - émet des réserves ou des injonctions au comité organisateur, en cas de non-conformité à la présente charte.

- Le déroulé pédagogique et la composition de l'équipe de formateurs doivent respecter les exigences de l'annexe 10 de la présente Charte.

- Les participants doivent être titulaires du E2 FSGT ou équivalent.